

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 30 septembre 2024 à 09h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 septembre 2024.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Claude BRUN, M. Jérôme BERNARD, M. François FAURE (suppléant de M. Philippe BÉCHERAS), M. Gérard GRIFFE, M. Christophe MONTBLANC, Mme Danielle RAMERINI, M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Fabrice LARUE, M. Gérard ROBERTON, M. Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

### Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Max TOURVIEILHE donne pouvoir à M. Francis BARRY.

Assistaient en tant qu'invités : Mme Victoria BRIELLE et Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
○ Pour : 17  
○ Contre : 0  
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN.

### DÉLIBÉRATION ENCADRANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS DANS LE CADRE D'UNE MISSION OU D'UN MANDAT SPÉCIAL

**Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment dans ses articles L1221-1, L2123-12 et L2123-16, L2123-18-1, L2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R2123-12 à R2123-22,

**Vu**, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et notamment son article 7-1,

**Vu**, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment son article 2-2,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

**Vu**, l'arrêté du 20 septembre 2023 du Ministère de la fonction publique modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

**Vu**, que le Conseil Syndical initialement convoqué le 24/09/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

Monsieur le Président rappelle que les élus du Syndicat Mixte Numérian sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.

Il convient de distinguer les frais suivants :

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire du Syndicat Mixte Numérian (Drôme-Ardèche) pour le Président et les vice-présidents du Conseil Syndical**

Les frais de déplacement de ces élus sont liés à l'exercice normal de leur mandat. Ils sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire du Syndicat Mixte Numérian pour le Président et les vice-présidents du Conseil Syndical**

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, le Président et les vice-présidents du Conseil Syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent le Syndicat Mixte, hors du territoire.

Dans ces cas, ces élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Président.

Ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement lors de leur accomplissement sur justificatif, selon les règles ci-dessous.

### **3. Frais de déplacement des élus autres que le Président et les vice-présidents**

Sont éligibles au remboursement des frais de déplacement :

- Les membres du Bureau syndical,
- Les membres du Conseil syndical,
- Les membres de la Commission d'appel d'offres,

Titulaires et suppléants, en cas d'absence du titulaire.

Pour leur participation aux réunions :

- Du Bureau syndical
- Du Conseil Syndical

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- De la Commissions d'appel d'offres

Lorsqu'ils font usage de leur véhicule personnel et ce, en dehors des élus déjà indemnisés, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais d'assurance et de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Le remboursement se fait suite aux réunions susdites sur la base d'un état déclaratif signé par l'élu et du barème en vigueur dans la Fonction publique territoriale.

#### 4. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Syndical.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Syndical :

- A des élus nommément désignés,
- Préalablement à la mission, laquelle devant :
  - o Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
  - o Être accomplie dans l'intérêt du Syndicat Mixte,
  - o Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur la base et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, comme ci-dessous.

Il est effectué sur la base des justificatifs fournis par l'élu.

Monsieur le Président propose de fixer les conditions de remboursement des frais d'hébergement et de repas engagés par les élus du Syndicat Mixte Numérian dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial comme suit :

<i>France métropolitaine</i>			
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<b>Hébergement</b>	90€	120€	140€
<b>Repas</b>	<i>Frais réels</i>	<i>Frais réels</i>	<i>Frais réels</i>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Concernant les frais de déplacement, le Président propose d'appliquer les frais kilométriques en vigueur conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Plus de 10000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le déplacement hors le territoire du Syndicat Mixte privilégie, autant que faire se peut, les transports en commun. Le remboursement s'effectue sur le tarif de transport en commun le moins onéreux.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,  
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **De fixer, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus du Syndicat Mixte Numérian dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial.**
- **Autorise le Président et le Directeur Général des Services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 septembre 2024,**

**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**